

Monsieur
Willi Stachele MdL, ancien ministre
Landtag von Baden-Württemberg
Konrad-Adenauer-Straße 3
70173 Stuttgart

Dorothee Bär, MdB
Parlamentarische Staatssekretärin beim Bundesminister für Verkehr und
digitale Infrastruktur
Secrétaire d'Etat parlementaire auprès du Ministère Fédéral
des Transports et de l'Infrastructure Numérique

Invalidenstraße 44
10115 Berlin
COURRIER : 11030 Berlin
TEL +49 (0)30 18-300-2300
FAX +49 (0)30 18-300-2319
psts-b@bmvi.bund.de www.bmvi.de

**Objet: Reconnaissance du permis français de „conduite
accompagnée“, comparable au permis allemand de „Begleitetes
Fahren ab 17“, délivré aux personnes ayant accompli leurs 17
ans"**

Réf. : Votre courrier du 01.12.2015
Dossier: LA 21 /7324.3/21 -02/02529634
Datum: Berlin, 14 janvier 2016
Page 1 / 2

Monsieur et cher collègue, (en manuscrit : cher Willi Stächele)

Monsieur Alexander Dobrindt MdB, Ministre Fédéral, tient à vous remercier de votre courrier, cité ci-devant, au sujet d'une résolution du Conseil rhénan visant la reconnaissance mutuelle de l'autorisation de conduite accompagnée à partir de 17 ans en France et en Allemagne. Monsieur le Ministre m'a demandée de vous faire parvenir la réaction du Ministère.

La politique des transports commune des pays membres de l'Union Européenne est marquée depuis de nombreuses années par la volonté de faciliter la libre circulation des habitants des états membres de l'Union. Cette politique se concrétise, entre autres, dans le domaine du droit relatif aux permis de conduire. Ainsi, on peut lire ce qui suit dans les considérants précédant la directive européenne 2006/126/CE du 20 décembre 2006, actuellement en vigueur en matière de permis de conduire:

Les règles relatives aux permis de conduire sont un élément essentiel de la politique commune des transports, contribuent à améliorer la sécurité routière et facilitent la libre circulation des personnes qui transfèrent leur résidence dans un État membre autre que l'État de délivrance du permis. Compte tenu de l'importance des moyens de transport individuels, la possession d'un permis de conduire dûment reconnu par l'État d'accueil favorise la libre circulation et la liberté d'établissement des personnes."

Malheureusement, ces considérants ne permettent pas – ou au moins ne permettent pas de manière directe et immédiate – de reconnaître au niveau du territoire allemand le droit de conduire un véhicule particulier que peuvent acquérir en France les personnes de moins de 18 ans dans le cadre des règles relatives à la „conduite accompagnée” .

Inversément, il en est de même pour les droits acquis en Allemagne dans le cadre du „Begleitetes Fahren ab 17”, droits qui s'appliquent à leur tour au seul territoire national.

Dans le cadre des efforts visant à en arriver à une solution, votre cause a récemment fait l'objet d'un paragraphe de la déclaration de clôture de la conférence de Metz, du 7 juillet 2015, que Monsieur Michael Roth MdB, Ministre d'Etat aux Affaires européennes auprès du Auswärtiges Amt et Plénipotentiaire du gouvernement allemand pour les relations franco-allemandes, a signée au nom du gouvernement fédéral et dont le paragraphe IV a notamment été complété par le texte suivant :

IV. Coopération en matière de transports

[...]

4. Les deux gouvernements examineront la possibilité d'une extension de validité des permis de conduire, notamment en ce qui concerne la conduite accompagnée dans les régions transfrontalières.

[...]

Le fait que ce paragraphe ait été introduit dans la déclaration permet de voir que la République Fédérale ne s'oppose pas a priori à l'idée d'une reconnaissance mutuelle. Il s'agit de rechercher, ensemble avec la France, les bases permettant d'en arriver à une solution de ce problème. Il ne semble pas exclu, si nous pensons au cas de l'Autriche, que nous pourrions en arriver à un modus vivendi, en-deçà de la législation officielle, qui permettrait de tenir compte non seulement des objectifs de la politique de transports européenne mais encore des besoins concrets des citoyens de nos pays.

Or, l'examen de cette question de reconnaissance mutuelle des examens théorique et pratique en vue du permis de conduire, tel qu'il a été promis dans la déclaration de clôture de la conférence de Metz, n'est pas achevé à l'heure actuelle. Après achèvement de l'évaluation d'abord interne au ministère de la comparabilité des règles en vigueur en France et en Allemagne, la question fera l'objet d'une consultation et d'un examen avec les länder, et ce dans le cadre de la commission d'experts mixte „Fédération/Länder”.

C'est avec plaisir que je vous tiendrai au courant des resultants de ces examens.

(Formule de politesse)